

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
TRANSPORTS

*Direction générale de l'aviation civile*

### **Décision du 6 novembre 2017 portant création et organisation du pôle achat métiers de la DSNA**

NOR : TRAA1727741S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des services de la navigation aérienne,  
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant organisation des services de la navigation aérienne ;  
Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;  
Vu l'avis du comité technique placé auprès du directeur des services de la navigation aérienne en date du 6 janvier 2017,

Décide :

#### TITRE I<sup>er</sup>

### **LE PÔLE ACHAT MÉTIERS DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

#### Article 1<sup>er</sup>

Le pôle achat métiers de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA) a pour fonction de réaliser les achats métiers de la DSNA.

#### Article 2

Le pôle achat est constitué :

- d'un comité exécutif des achats ;
- d'une commission des marchés ;
- d'un réseau d'acheteurs.

#### TITRE II

### **LE COMITÉ EXÉCUTIF DES ACHATS**

#### Article 3

Il est créé auprès du sous-directeur des finances de la DSNA un comité exécutif des achats.

Le comité exécutif détermine la politique d'achat de la DSNA dans le respect des orientations fixées par la DGAC et par la direction des achats de l'État (DAE) et s'assure de son application pour chacun des segments d'achats métiers DSNA.

Il fixe les objectifs de modernisation des achats relevant de son périmètre, en relation avec les domaines connexes : gestion financière, patrimoniale, ressources humaines et logistique.

Ce comité exécutif est chargé du pilotage des segments d'achats mutualisés des métiers opérationnels et techniques de la navigation aérienne ainsi que des activités menées au sein du pôle achat DSNA.

À ce titre, il définit et met en œuvre la stratégie d'achat pour les différents segments d'achats métiers au profit de l'ensemble des services de la DSNA. Pour cela, il est destinataire de l'ensemble des expressions de besoins d'achats des services de la DSNA, nécessitant une procédure d'achat.

#### Article 4

Pour un segment d'achat relevant du périmètre du pôle de la DSNA, le comité valide le mode de gestion de l'achat et s'assure de la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'achat considéré.

La passation d'un marché mutualisé est assurée par une équipe dédiée désignée par le comité exécutif parmi les services prescripteurs.

L'exécution de ce type d'acte s'inscrit dans un processus de coordination défini par le comité exécutif.

Le comité exécutif évalue les ressources nécessaires pour mener à bien les missions du pôle achat.

Il participe à la conception et à l'harmonisation des outils et méthodes nécessaires au bon fonctionnement du pôle achat DSNA.

#### Article 5

Le comité exécutif définit, met en place et assure le suivi des indicateurs de fonctionnement du pôle achat de la DSNA qui portent sur la performance des achats, notamment sur l'amélioration de la sécurisation des actes juridiques.

Le comité exécutif rend compte de l'activité et de la performance du pôle achat au directeur des services de la navigation aérienne.

#### Article 6

Le comité exécutif exerce un rôle de conseil vis-à-vis des acheteurs et des services de la DSNA.

Il élabore un règlement intérieur traitant de son organisation et fonctionnement internes.

#### Article 7

La composition de ce comité exécutif des achats est fixée comme suit :

- le sous-directeur des finances de la DSNA, qui en assure la présidence ;
- le coordinateur du pôle achat métiers DSNA, qui est le secrétaire permanent de ce comité ;
- le(s) représentant(s) du directeur de la technique et de l'innovation ;
- le(s) représentant(s) du directeur des opérations ;
- de membres nommés compte tenu de leurs compétences soit dans le domaine technique ou opérationnel, soit dans le domaine administratif.

Les membres des services de la DSNA sont nommés par décision du directeur des services de la navigation aérienne.

Les représentants nommés au comité exécutif des achats restent hiérarchiquement rattachés à leur service d'origine.

### TITRE III

#### LA COMMISSION DES MARCHÉS

##### Article 8

La commission des marchés est celle de l'entité en charge de la passation du marché pour l'achat considéré.

Le comité exécutif juge de l'opportunité d'être représenté à la commission des marchés précitée.

### TITRE IV

#### LE RÉSEAU D'ACHETEURS

##### Article 9

Le réseau d'acheteurs de la DSNA est constitué des acteurs, de statut techniques et administratifs, spécialisés dans l'achat public affectés dans les services de la DSNA.

Le secrétaire permanent du comité exécutif anime le réseau des acheteurs de la DSNA.

Il s'assure de la mise à disposition des informations nécessaires aux réseaux des acheteurs de la DSNA et d'une veille réglementaire au profit de ce même réseau.

Il propose les parcours de formation des acheteurs de la DSNA, en lien avec le secrétariat général de la DGAC.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 6 novembre 2017.

M. GEORGES